



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS – JEUNES – FEMININES ET FOOT DIVERSIFIE

PV 27 CC/11

Réunion du 16/10/2019

Présents : MM. LECOUR B – FREREJACQUES A. – BELORGEY B – NAUDET JP – BRUNEL N.

Planning de journée

En cours de saison, la commission rappelle que toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans FOOTCLUBS jusqu'au LUNDI MINUIT. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délai.

I - SENIORS

Les tirages au sort des 16èmes de Finale de la Coupe de Côte d'Or Fernand Bachelard – Sport Comm et du 1^{er} Tour de la Coupe Complémentaire Crédit Agricole se feront le mercredi 30 Octobre à 14h30 au siège du District.

1.1 MATCHES ARRETES

Match 22024012 CCO REMILLY – FENAY du 13/10/2019

Match arrêté à la 60ème minute par l'arbitre suite à la blessure du gardien de but de FENAY.

La Commission des Compétitions souhaite un prompt rétablissement au joueur de FENAY, Geoffrey VAISSIE.

Suite à réception du rapport de l'arbitre, le match se rejouera le vendredi 1^{er} Novembre à 14 h 00

Match 21686085 D3 A ST REMY 2 – JEUNESSE MAHORAISE du 06/10/19

Match arrêté à la 85^{ème} minute par l'arbitre de la rencontre suite à la blessure d'un joueur de Jeunesse Mahoraise.

Suite à réception du rapport de l'arbitre, la Commission des Compétitions dit match à rejouer le vendredi 1^{er} Novembre à 14h30

1.2 RESERVE

Match 22024017 CCO PERRIGNY LES DIJON – FCCL 2 du 13/10/2019

Réserve de PERRIGNY LES DIJON, régulièrement confirmée par mail, droits à débiter sur le compte du club, sur la participation et la qualification des joueurs de FCCL susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure ; celle-ci ne jouant pas ce jour.

Après vérification, il s'avère qu'aucun joueur n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure. Le 5 Octobre, le joueur Lucas BOUR n'a pas participé à la rencontre.

En conséquence, la Commission des Compétitions confirme le résultat acquis sur le terrain.

1.3 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétitions rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE

REFUSEE.

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

Match	Division	Poule	Rencontres			Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure	
21685957	D2	B	ST JEAN LOSNE	2	IS-SELONGEY	4	20/10/2019	15H	19/10/2019	19H
21743650	D3	C	IS-SELONGEY	5	AHUY FC	1	20/10/2019	13H		12H
21753900	D3	D	A.S.D.D.O.M	1	NOLAY	1	20/10/2019	15H	19/10/2019	20H

Match 21836601 D4 C SACRIBAINE – E.F. VILLAGES 3 du 24/11/19 se jouera à 14h30 à MINOT

Match 21685692 D1 USSE – AISEREY IZEURE du 20/10/19 se jouera à Epoisses

Match 21686096 D3 A USSE 2 – LAIGNES du 27/10/19 se jouera à Epoisses

Match 21685679 D1 GENLIS – E.F. VILLAGES du 29/09/19 se jouera le vendredi 1^{er} Novembre à 14h30

Match 21685947 D2 B ECHENON – A.S.F.O. du 29/09/19 se jouera le vendredi 1^{er} Novembre à 14h30

Demandes d'inversion d'E.F VILLAGES

Suite au mail d'E.F. Villages, la Commission des Compétitions accepte l'inversions.

Match 21686114 D3 A E.F. VILLAGES 2 – U.C.C.F 2 du 24/11/19 se jouera à Chatillon (inversion)

1.4 COURRIER

Courrier : LES MAILLYS

ERRATUM

Match 21836705 SENIORS D4 G MAGNY SUR TILLE – TOISON D'OR du 6/10/2019

La commission prend connaissance de la feuille de match papier signée par les deux clubs et l'arbitre mais remarque l'absence du rapport d'échec.

La Commission des Compétitions valide la feuille de match papier.

Amende 36 € en cas de récidive à MAGNY SUR TILLE pour absence de constat d'échec

La Commission des Compétitions s'excuse de cette erreur.

II. JEUNES

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétitions rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en U18 – U15 – U13 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

Aucune remise de match ne peut s'effectuer sans l'accord du District

2.1 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

La commission prend connaissance de la demande des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Festival U13

Plateau 12 : U.S.C.D. 1 – SEURRE - ENT TILLES – NOLAY se jouera à NOLAY à 14h00

Plateau 8 : U.C.C.F - FONTAINE LES DIJON 1 - ENT E.S.V.O. – MONTIGNY/AUBE : Le plateau se jouera le 19/10/19 à Châtillon (terrain synthétique). Tirage des lettres à 10h15 – début des rencontres à 10h30.

Plateau 14 : U.S.S.E. - A.S.F.O. 2 – POUILLY EN AUXOIS - A.S.P.T.T. 2 -> A ce jour aucun accord écrit n'a été transmis au District.

Championnat

Match 21760881 U18 D1 MARSANNAY – GEVREY du 20/10/19 se jouera le 19/10/19 à 17h00
Match 22042318 U18 D2 A AUXONNE – GRPMT GENLIS VILLERS du 13/10/19 se jouera le 27/10/19
Match 22042398 U18 D3 B GRESILLES F.C. – ENT. SAULON CORCELLES du 27/10/19 se jouera le 26/10/19 à 15H00
Match 22042401 U18 D3 B ENT. SAULON CORCELLES – ENT. FAUVERNEY 2 du 16/10/19 se jouera à 19h30 à Izeure
Match 22042416 U18 D3 B ENT. FAUVERNEY 2 – ENT. SAULON CORCELLES du 16/11/19 se jouera à Saulon
Match 22042417 U18 D3 B ENT. E.F. VILLAGES – ENT. SENNECEY du 16/11/19 se jouera à Sennecey
Match 21760837 U15 D1 USCD 3 – ASFO du 19/10/19 se jouera à 13h30
Match 22042627 U15 D2 A FC MPL – ST JEAN DE LOSNE du 02/11/19 se jouera à 15 heures
Match 22042732 U15 D3 B ENT. SEURRE – IS-SELONGEY 3 du 19/10/19 se jouera le 02/11/19
Match 22042603 U15 D2 A CHENOVE – GRPMT GENLIS VILLERS du 19/10/19 se jouera à 13 heures sur le stade Léo Lagrange 3
Match 22042770 U15 D3 A ENT. LACANCHE – ST APOLLINAIRE 2 du 19/10/19 se jouera à 15 heures à Lacanche
Match 22043562 U13 D3 B MAGNIEN – NOLAY du 12/10/19 se jouera le 26/10/19

2.2 COURRIER

TALMAY : Copie d'Appel. Pris note.

2.3 FORFAITS

Match 22042406 U18 D3 B GRESILLES F.C. - E.F. VILLAGES du 12/10/19

Forfait non déclaré de GRESILLES F.C.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à GRESILLES F.C. pour en porter le bénéfice à E.F. VILLAGES

Amende 100 € à GRESILLES F.C.

Match 22042311 U18 D2 A MEURSAULT – U.C.C.F du 05/10/19

Forfait non déclaré d'U.C.C.F.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à U.C.C.F pour en porter le bénéfice à MEURSAULT

Amende 100 € à U.C.C.F

Match 22042405 U18 D3 B ENT. SENNECEY – ENT. SAULON CORCELLES du 12/10/19

Forfait déclaré d'ENT. SAULON CORCELLES

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à ENT. SAULON CORCELLES pour en porter le bénéfice à ENT. SENNECEY

Amende 50 € à ENT. CORCELLES

2.4 FORFAIT GENERAL

U13 D3 A

De F.C. VINGEANNE

Amende 45 €

2.5 DELEGATION

Match 21685827 D2 – A OUGES – GRESILLES FC du 20/10/2019 -> Délégué M. NAUDET JP

III. FEMININES

3.1 CHANGEMENTS DE DATES ET/OU D'HORAIRE

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

Match	Division	Poule	Rencontres		Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure	Demande changement installation
22045295	U13 FEM	B	DIJON UNIVERSITE CLU	1 MIR PONT LAM FC	1 09/11/2019	15H	30/11/2019		

Match 22090003 CRIT BEAUNE – ENT REMILLY du 14/10/19 se jouera le 21/10/19

Match 22090005 CRIT SEURRE – ST JEAN LOSNE du 14/10/19 se joue le Jeudi 17/10/2019

3.2 FORFAIT GENERAL

SENNECEY LES DIJON : Championnat à 8

Les clubs devant rencontrer cette équipe sont priées de la rayer de leur calendrier

Amende 45 €

IV. FOOT ENTREPRISE

4.1 CHANGEMENT DATE ET HORAIRE

Match 21834601 D1 TAKE U.S. – ATLAS du 19/10/19 se jouera à 16 heures sur le stade de la Fontaine d'Ouche (synthétique)

4.2 INFORMATIONS GENERALES

Rappel aux clubs :

Toutes les demandes concernant les terrains d'entrainement et de matchs ou modification de ceux-ci, sont à faire impérativement par courrier auprès de la commission Foot-Entreprise.

Les clubs qui effectueront ces demandes directement auprès du service des sports de la ville de Dijon ; celles-ci seront refusées.

Clubs non en règle avec le statut de l'arbitrage – obligation d'arbitre auxiliaire (voir site du District pour la date) :

DATES DES SESSIONS

Nous vous informons que des Guides d'arbitrage sont en vente au prix de 8,50 €.

Vous pouvez passer commande auprès du secrétariat en envoyant un mail à achapon@orange.fr

CHAQUE SAISON RECYCLAGE OBLIGATOIRE DES ARBITRES AUXILIAIRES

SECTEUR DIJONNAIS ET AGGLOMÉRATION

Samedi 5 Octobre 2019 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 19 Octobre 2019 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 25 Octobre 2019 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 2 Novembre 2019 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 16 Novembre 2019 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 30 Novembre 2019 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 10 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 17 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 31 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Les clubs devront envoyer un mail d'inscription jusqu'au jeudi de la semaine

de la session au secrétariat à achapon@cote-dor.fff.fr.

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Match 21849063 CCO F. Bachelard-Sport Comm Tillenay 1 - St Apollinaire 3 du 15/10/2019

La Commission prend connaissance du mail de TILLENAY et rappelle au club de TILLENAY qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI une feuille de match papier et un constat d'échec doit être établi et envoyé au secrétariat

Amende 20 € à TILLENAY pour non envoi de la feuille de match

Sans réponse de TILLENAY, la Commission des Compétitions décide d'exclure le club pour la Coupe Complémentaire pour l'édition 2019-2020

FMI NON REALISEES – JOURNEE du 12 et 13 Octobre 2019

Match 22042643 U15 D2 – B ENT TILLES – GRESILLES FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du rapport d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre et valide la feuille de match papier.

Après vérification, il s'avère qu'aucun dirigeant du club de GRESILLES FC n'est rattaché à l'équipe, la commission demande au club de faire le nécessaire pour le prochain match.

Match 22042317 U18 D2 DAIX – USCD 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du rapport d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre et valide la feuille de match papier.

Le club de l'USCD n'étant pas en possession de l'identifiant.
Amende 16 € en cas de récidive pour absence d'identifiant.

Match 22042315 U18 D2 – A ST APOLLINAIRE 2 – MEURSAULT

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et le rapport d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre et valide la feuille de match papier.

Le club de Meursault n'étant pas en possession l'identifiant.
Amende 16 € en cas de récidive pour absence d'identifiant.

Match 22079114 Championnat Séniors Féminine QUETIGNY – POUILLY EN AUXOIS

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du rapport d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre et valide la feuille de match papier.

La Commission demande aux clubs d'établir la FMI avant le match.

Match 22045313 U15 à 8 FEM BEAUNE – IS SELONGEY

Absence de constat d'échec. La Commission des Compétitions valide la feuille de match papier.
Amende 36 € en cas de récidive pour Beaune

Match 22042597 U15 D2 A QUETIGNY – ST JEAN DE LOSNE

La Commission des Compétitions demande aux clubs de QUETIGNY et de ST JEAN DE LOSNE d'établir une feuille de match papier, et de la transmettre au District, pour le 23/10/19.

4.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD du 12-13/10/2019

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

Amende 16 € en cas de récidive : Beaune 2.

Non transmission de la F.M.I : R.A.S

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Le Secrétaire de séance : N. BRUNEL